



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU
☎ 04.84.35.42.68
n°2018-155 CSS

Marseille le - 4 MAI 2018

A R R Ê T É
portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS)
pour les installations de l'usine Altéo de Gardanne et la décharge
industrielle de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 autorisant la société Altéo Gardanne à apporter des modifications substantielles à l'exploitation de son usine de fabrication d'alumine visant à cesser le rejet en mer de résidus de fabrication tout en maintenant le rejet d'un effluent liquide résiduel, et fixant à cette société des prescriptions techniques visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2012 portant prescriptions complémentaires concernant le changement d'exploitant au profit de la société Altéo Gardanne de l'installation de stockage de déchets à Bouc-Bel-Air,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour les installations de l'usine Altéo de Gardanne et la décharge industrielle de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air, modifié par arrêtés préfectoraux des 3 juin 2016 et 3 juillet 2017,

VU le communiqué des décisions de la commission nationale du débat public du 26 juillet 2017 relatif à la désignation de Monsieur Philippe QUEVREMONT en tant que garant du processus de participation instaurée dans le cadre de la commission de suivi de site (CSS) de la société ALTEO à Gardanne,

VU le courriel du Comité de riverains du site de Mange-Garri des 12 septembre 2017 et 31 octobre 2017,

VU le courriel de l'association Bouc Bel Air Environnement du 16 mars 2018

VU la lettre de l'Union Calanques Littoral (UCL) du 31 mars 2018,

VU la lettre du président de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence en date du 14 mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la meilleure information du public au sujet du fonctionnement de ces installations,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues au sein du collège « Collège riverains des installations classées »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser la constitution de formations spécialisées thématiques de la commission de suivi de site,

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la composition de la commission de suivi de site,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission de suivi de site, relative aux installations de l'usine Altéo de Gardanne et à la décharge de Mange Garri à Bouc-Bel-Air est actualisée.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'État et établissements publics »

Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant

Le Préfet Maritime de la Méditerranée

Le Directeur interrégional de la mer-Méditerranée ou son représentant

Le Directeur du Parc national des Calanques ou son représentant

2 - Collège des élus des collectivités territoriales

Commune de Gardanne

Titulaire: M. Roger MEI, Maire

Suppléant: M. Antoine VIRZI

Commune de Bouc-Bel-Air

Titulaire: M.Richard MALLIE, Maire
Suppléante: Mme Monique SALOMON

Métropole Aix-Marseille Provence

Titulaire: M.Arnaud MERCIER
Suppléant:M.Alexandre GALLESE

Commune de Cassis

Titulaire: Mme Danielle MILON, Maire
Suppléant: M. Marc DE CANEVA

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire: M.Gérard GAZAY
Suppléante:Mme Sylvia BARTHELEMY

Conseil Régional PACA

Titulaire: Mme Mireille BENEDETTI,
Suppléant:Mme Béatrice ALIPHAT

Conseil d'administration du Parc national des Calanques:

Titulaire :M.Didier REAULT, Président du Conseil d'administration,

3 - Collège riverains des installations classées

Fédération Départementale de France Nature Environnement FNE 13

Titulaire: M.Pierre APLINCOURT
Suppléante: Mme Marie-Claire MOUYRIN

World Wild Fund

Titulaire: Mme Catherine PIANTE
Suppléant : M.Denis ODY

Union Calanques Littoral

Titulaire: M. Michel MAZZOLENI
Suppléant: Mme Jacky VAUCHER-PLAUCHUD

CIQ Clapiers - Jean de Bouc Gardanne

Titulaire: Mme Aline FROSINI
Suppléant: M.Lucien AGRESTI

CIQ Gardanne Ouest

Titulaire: M. Jean BOSSY

Suppléant: non désigné

Comité de riverains du site de Mange-Garri :

Titulaire: Mme Dorothée PINONCELY

Suppléant: M. José FERNANDEZ

Association Bouc Bel Air Environnement

Titulaire: M.Jean-Claude MONET

Suppléant: Monsieur Jean-Luc GARNIER

Prud'homie de pêche de Cassis

Titulaire: M.Djamal BOUKHENIFRA

Suppléant: M.Guillaume LETESTU

Prud'homie de pêche de La Ciotat

Titulaire: M.Gérard CARRODANO

Suppléant: M. Daniel HILI

4 - Collège exploitants des installations classées

Société Altéo

3 Titulaires: M. Eric DUCHENNE, M. Jean-Paul LEREDDE, M.Philippe THIBAULT

3 Suppléants: M.Laurent GUILLAUMONT, M.Fabrice GAMEL, Mme Anne-Claire PASZKOWSKI

5 - Collège salariés des installations classées

Société Altéo

3 Titulaires: M. Phillipe CLERIN, Mme Christine GIRODENGO, M.Harold PERILLOUS

3 Suppléants: M.Jean-François AMAR, M.Vincent CARLETTO, M. Nicolas MUGNIER

6 Experts

Le Président du Comité de Surveillance et d'Information sur les Rejets Marins (CSIRM) ou son représentant

Le Président d'Air Paca ou son représentant,

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

La Présidente du Conseil Scientifique du Parc National des Calanques ou son représentant,

La Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence représentée par M.Luc FRISON, titulaire et Madame Isabelle CHAMPEIX, suppléante.

sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

7 Garant

M.Philippe QUEVREMONT nommé par la Commission Nationale du Débat Public Garant du processus de participation instaurée dans le cadre de la CSS de la société ALTEO à Gardanne, participe aux séances des formations plénières et spécialisées ainsi qu'au Bureau de cette CSS.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2016. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les personnes invitées ainsi que les experts et le garant ne participent pas au vote.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services préfectoraux.

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité des installations lors de leur exploitation ou de la cessation d'activité,
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site sont définies dans le règlement intérieur adopté conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau sont désignés lors d'une séance de la commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article D125-31 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

Des formations spécialisées thématiques « Terre » ou « Mer » sont susceptibles de se réunir avec les membres concernés par les sujets traités.

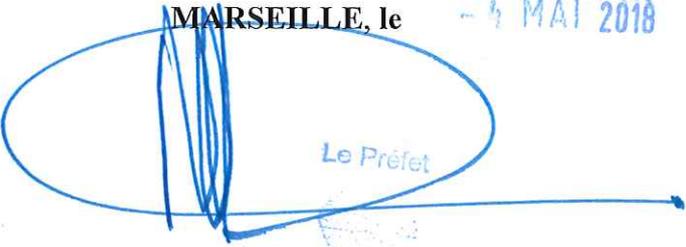
L'ordre du jour de la formation spécialisée est arrêté selon la même procédure que la formation plénière. Les formations spécialisées sont présidées par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- La Maire de Cassis
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 4 MAI 2018


Le Préfet

Pierre DARTOUT